

## DEPARTEMENT DES YVELINES

Convocation des élus par le Président le : 07/09/17  
Transmission aux élus du rapport et du projet de délibération le : 06/10/17  
Affichage le : 03/11/17  
Transmission préfecture le : 03/11/17  
AR Préfecture :  
N° : 078-227806460-20171020-lmc199885-DE-1-1  
Du : 03/11/17  
Délibération exécutoire le : 03/11/17

**CONSEIL DEPARTEMENTAL**

Séance du vendredi 20 octobre 2017

**POLITIQUE D03 MOYENS DE FONCTIONNEMENT DE L'INSTITUTION  
MODALITÉS D'ACQUISITION DE LOCAUX SIS PLACE DE LA  
CONVENTION À GUYANCOURT POUR L'INSTALLATION  
D'UN CENTRE DE PROTECTION MATERNELLE INFANTILE**

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1311-9 et suivants, et L.3213-1 et suivants,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment ses articles L.1111-1 et L.1211-1 et suivants,

Vu le courrier du Département en date du 19 octobre 2016 portant proposition d'acquisition à la commune de Guyancourt au prix de 740 000€,

Vu la note explicative de synthèse du conseil municipal du 14 octobre 2016 approuvant la cession de ce bien au Conseil Départemental au prix de 740 000€,

Vu l'estimation de la Direction Générale des Finances Publiques du 25 septembre 2017 estimant la valeur vénale de ces locaux au prix de 740 000 €, assortie d'une marge d'appréciation de 10%,

Vu le courrier du Département du 10 juillet 2017 à la commune de Guyancourt confirmant cette acquisition,

Vu le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Sa Commission Travaux, Infrastructures et Grands projets innovants entendue,

Sa Commission des Finances, des Affaires européennes et générales consultée,

APRES EN AVOIR DELIBERE

Décide l'acquisition de ce bien d'une superficie totale d'environ 878 m<sup>2</sup> situé place de la convention à Guyancourt, libre de toute occupation et sous réserve des constitutions de servitudes nécessaires à la réalisation du projet départemental,

Fixe le prix d'acquisition net vendeur, à SEPT CENT QUARANTE MILLE EUROS (740 000 €).

Dit que les frais d'actes relatifs à cette acquisition, estimés à quarante mille euros, sont pris en charge par le Département.

Autorise Monsieur le Président du Conseil Départemental à signer l'acte notarié d'acquisition, ainsi que tous documents relatifs à cette opération.

Dit que le prix d'achat et les frais d'acte seront imputés au chapitre 21 article 21313 sous réserve du vote du budget départemental 2018.

*La présente décision ne pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Versailles au-delà d'un délai de deux mois à compter de sa publication.*

## CONSEIL DEPARTEMENTAL

Séance du vendredi 20 octobre 2017

### **MODALITÉS D'ACQUISITION DE LOCAUX SIS PLACE DE LA CONVENTION À GUYANCOURT POUR L'INSTALLATION D'UN CENTRE DE PROTECTION MATERNELLE INFANTILE**

Délibération ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ.

Président de la séance : Pierre Bédier.

Secrétaire : Laurent Brosse

Votent POUR (41) : Jean-Noël Amadei, Catherine Arenou, Marie-Hélène Aubert, Pierre Bédier, Philippe Benassaya, Georges Bénizé, Christine Boutin, Sonia Brau, Philippe Brillault, Hélène Brioux-Feuchet, Nicole Bristol, Laurent Brosse, Anne Capiaux, Claire Chagnaud-Forain, Bertrand Coquard, Olivier De la Faire, Sylvie D'Esteve, Cécile Dumoulin, Pierre Fond, Ghislain Fournier, Janick Géhin, Marcelle Gorguès, Marie-Célie Guillaume, Elisabeth Guyard, Josette Jean, Alexandre Joly, Didier Jouy, Joséphine Kollmannsberger, Michel Laugier, Olivier Lebrun, Guy Muller, Karl Olive, Jean-François Raynal, Laurent Richard, Alexandra Rosetti, Yann Scotte, Elodie Sornay, Laurence Trochu, Yves Vandewalle, Pauline Winocour-Lefevre, Cécile Zammit-Popescu.

Absent excusé (1) : Jean-Michel Fourgous.

Procuration (1) : Alexandra Rosetti à Pierre Bédier.